



PRE
SSI
Rue du Vieux Marché 4
1207 Genève

N/réf. : SSI/ssa

Genève, le 22 novembre 2020

**Rapport d'activité législature 2018-2023
2ème année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI ; D 1 06)
- Article 11 du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RFSI ; D 1 06.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de la solidarité internationale (CCSI) est constituée aux fins de :

- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement et d'aide humanitaire impliquant un financement supérieur à 60 000 F;
- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale;
- valider les rapports opérationnels et financiers finaux des projets qu'elle a analysés;
- examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

III. Activités de la commission

La CCSI est composée de 3 représentant-e-s de l'Etat (PRE, DIP et DES) et de cinq expert-e-s externes, dont quatre sont indépendant-e-s et un est rattaché à l'un des partenaires privilégiés du canton, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les expert-e-s sont spécialisé-e-s dans les domaines de l'environnement, de l'aide humanitaire, de la santé publique, des droits humains et de la coopération internationale.

Durant la période mentionnée, la commission a tenu 5 séances. La CCSI a examiné 19 dossiers au total. En outre, la commission a examiné le contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fédération Genevoise de Coopération (FGC). Tous les préavis de la CCSI ont été validés par le Conseil d'Etat.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la solidarité internationale.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- instruction des demandes de soutien financier d'un montant supérieur à 60'000 F selon les procédures et critères fixés pour l'évaluation des projets de solidarité internationale;
- préparation des dossiers à soumettre à la commission pour préavis;
- organisation des séances de la commission et rédaction des comptes-rendus décisionnels;
- suivi des projets examinés par la commission du point de vue administratif, opérationnel et financier.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

9'360 F (experts externes de la CCSI)

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.



Maria Jesus Alonso Lormand
Présidente de la Commission